



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2022-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-05-02-00005 - Arrêté n° DOS 2022 / 1689 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe **???**Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185 **???**rue Raymond Losserand à Paris 14ème. (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2022-05-03-00003 - Décision n° DVSS-QSpharMBio-2022/015 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-05-02-00007 - ARRÊTE N° DOS-2022/1929 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON (2 pages)

Page 10

IDF-2022-05-03-00001 - ARRÊTE N°DOS-2022/1928 portant changement de gérance et de forme juridique de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL (2 pages)

Page 13

IDF-2022-05-02-00008 - ARRÊTE N°DOS-2022/1930 portant transfert des locaux de la société AMBULANCES VALENTIN (2 pages)

Page 16

IDF-2022-05-03-00002 - ARRÊTE N°DOS-2022/1936 portant agrément de la SAS AMBULANCES SALINE (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00005

Arrêté n° DOS 2022 / 1689 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale du Groupe
Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la
Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185
rue Raymond Losserand à Paris 14ème.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 1689

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème}

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 juillet 1977 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du centre chirurgical Marie Lannelongue sis 133 avenue de la résistance au Plessis-Robinson (92350) ;
- VU** L'arrêté n° DOS -2021 / 3516 du 23 septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;

CONSIDERANT La demande reçue le 21 février 2022 et complétée le 13 avril 2022, de Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE, directeur général du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème}, pour le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte le regroupement des laboratoires de biologie médicale de l'hôpital Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} et de celui de l'hôpital Marie Lannelongue, sis 133 avenue de la résistance au Plessis-Robinson (92350), en un laboratoire unique multi-sites exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph ;

- CONSIDERANT** La fusion administrative, effective au 1^{er} janvier 2020, de l'Association Marie Lannelongue et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, portant création d'un nouvel ensemble hospitalier dénommé Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (GHPSJ), dirigé par Monsieur Jean-Patrick Lajonchère ;
- CONSIDERANT** Le document relatif au projet de modification de gestion d'un laboratoire multi-sites élaboré par le département biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, daté de février 2022 ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux dédiés aux activités pratiquées sur les sites du laboratoire de biologie médicale de l'hôpital Paris Saint-Joseph (HPSJ), ainsi que les plans des locaux projetés dans le cadre d'une réorganisation future des activités ;
- CONSIDERANT** La nouvelle réorganisation mise en œuvre du laboratoire de biologie médicale unique sur les deux sites hospitaliers ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale et leur qualification ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris (75014), exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, reconnue d'utilité publique, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 75 015 012 0, est autorisé à fonctionner sous le n°75-78 sur les **trois** sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site « Hôpital Saint-Joseph », site principal et siège social
185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
Site ouvert au public 24h/24h et 7j/7j
N° FINESS ET en catégorie 365 : n° 75 000 052 3
2. Site « Montrouge »,
Centre de santé de Montrouge
5, rue Amaury Duval à MONTROUGE (92120)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 365 : 92 003 776 9
3. **Site « Hôpital Marie-Lannelongue »**
133 avenue de la résistance au PLESSIS-ROBINSON (92350)
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
Site ouvert au public 24h/24h et 7j/7j
N° FINESS ET en catégorie 365 : 90 000 068 4

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont un biologiste-responsable, est la suivante :

1. Dr Sophie LAPLANCHE, pharmacien, biologiste responsable
2. Dr Salomon OHANA, médecin biologiste

3. Dr Jihene CHERIF, médecin biologiste
4. Dr Maryline CHAUFFERT, pharmacien biologiste
5. Dr Habiba DAIKHA-MOULERICHE, médecin biologiste
6. Dr Héra KETATNI, médecin biologiste
7. Dr Eva LEVY, médecin biologiste
8. Dr Shiva NASSIRI, médecin biologiste
9. Dr Parissa VAGHEFI, médecin biologiste
10. Pr Alban LE MONNIER, médecin biologiste
11. Pr François COUDORE, pharmacien biologiste
12. Dr Najoua EL HELALI, médecin biologiste
13. Dr Julie LOURTET, médecin biologiste
14. Dr Assaf MIZRAHI, médecin biologiste
15. Dr Céline MORY, pharmacien biologiste
16. Dr Gauthier PEAN DE PONFILLY, médecin biologiste
17. Dr Yaye-Fincoura SENGHOR, médecin biologiste
- 18. Dr Jinane DOUMAT, pharmacien biologiste**
- 19. Dr Blaise Naomi KOUADIO, pharmacien biologiste**
- 20. Dr Ferdi KUNDUL, médecin biologiste**
- 21. Dr Jean-Loup RENIER, médecin biologiste**
- 22. Dr Sara MRABET, pharmacien biologiste**
- 23. Dr Sophie BOURRIQUET, pharmacien biologiste**
- 24. Dr Virginie LOUVAIN QUINTARD, pharmacien biologiste**
- 25. Dr Fatim DIAKITE, pharmacien biologiste**
- 26. Dr Anne GIGANDON, pharmacien biologiste**
- 27. Dr Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste**

ARTICLE 2^e : L'arrêté préfectoral du 12 juillet 1977 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du centre chirurgical Marie Lannelongue et l'arrêté n° DOS-2021 / 3516 du 23 septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph sont abrogés, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-03-00003

Décision n° DVSS-QSpharMBio-2022/015 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/015 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 20 avril 2022 par Monsieur David BERREBI, pharmacien titulaire de l'officine sise 15 Place du Général de Gaulle à MONTREUIL (93100), exploitée sous la licence n°93#000023, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-noue-montreuil.mesoigner.fr> ;
- VU** l'attestation de conformité RGPD et HDS portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 25 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la société CLARANET est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-noue-montreuil.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur David BERREBI pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-noue-montreuil.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 93#000023 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 15 Place du Général de Gaulle à MONTREUIL (93100).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#000023 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 mai 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00007

ARRÊTE N° DOS-2022/1929 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SARL
MEDI SERVICES ayant pour nom commercial
AMBULANCE DANTON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1929

portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON

(91230 Montgeron)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°945355 en date du 12 décembre 1994 portant agrément sous le n° 91.93060 de la SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON, sise 2, rue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) dont le gérant est Monsieur Franck FERET ;
- VU** l'arrêté n° ARS 91-2014-AMB-A-76 en date du 19 septembre 2014 portant changement de gérance de la SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON, dont le nouveau gérant est Monsieur Eric SAULNIER ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Laala MEDJANE relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON devient la SASU MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON.
Monsieur Laala MEDJANE est nommé président de la SASU MEDI SERVICES ayant pour nom commercial AMBULANCE DANTON sise 2, rue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-03-00001

ARRÊTE N°DOS-2022/1928 portant changement de gérance et de forme juridique de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1928

portant changement de gérance et de forme juridique de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL

(91330 Yerres)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°980808 en date du 24 août 1998 portant agrément sous le n° 91.78005 de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL, sise 119, rue Gabriel Péri à Brunoy (91800) dont le président est Monsieur Robert FERET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°03-1178/DASS-ESOS en date du 10 octobre 2003 portant changement de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL, sise 119, rue Gabriel Péri à Brunoy (91800) dont la nouvelle présidente est Madame Annie FERET ;
- VU** l'arrêté n°ARS 91-2011-AMD-A-437 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 03 novembre 2011 portant transfert des locaux de la SA RADIO

AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL, du 119, rue Gabriel Péri à Brunoy (91800) au 18-22 rue Henri Barbusse à Yerres (91330) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Laala MADJANE relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SA RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL devient SASU RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL.

Monsieur Laala MEDJANE est nommé président de la SASU RADIO AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE ayant pour nom commercial AMBULANCE DAVRIL sise 18-22 rue Henri Barbusse à Yerres (91330) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-02-00008

ARRÊTE N°DOS-2022/1930 portant transfert des
locaux de la société AMBULANCES VALENTIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022/1930

portant transfert des locaux de la société AMBULANCES VALENTIN

(95100 Argenteuil)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/99-332 en date du 14 juin 1999 portant agrément, sous le n°95-99-148 de la société AMBULANCES VALENTIN, sise 10, route de la Frette à Argenteuil (95100) dont le gérant est monsieur Gérard LAGNIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 2001 _217 en date du 11 avril 2001 portant transfert des locaux de la société AMBULANCES VALENTIN, du 10, route de la Frette à Argenteuil (95100) au 2, allée Odette à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT l'accord tacite de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DY-680-HM ; EJ-292-LP et BM-303-YR et catégorie D immatriculé EL-879-GV délivré par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société AMBULANCES VALENTIN est autorisée à transférer ses locaux du 2, allée Odette à Argenteuil (95100) au 94, rue de la Grande Voie à Argenteuil (95100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-03-00002

ARRÊTE N°DOS-2022/1936 portant agrément de
la SAS AMBULANCES SALINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1936

Portant agrément de la SAS AMBULANCES SALINE

(75014 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES SALINE sise 34-36, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014) dont le président est Monsieur Loïc MARVILLE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de véhicule de catégorie C type A immatriculé EV-428-ES provenant de la société AMBULANCES FRANCE SANTE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de véhicule de catégorie D immatriculé DB-097-ER provenant de la société AMBULANCES SUD FRANCILIEN délivré par les services de l'ARS Ile de France le 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES SALINE sise 34-36, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014) dont le président est Monsieur Loïc MARVILLE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/287 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et les places de stationnement sont situés 24, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 mai 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE